

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

Le vingt six janvier deux mil quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 20 Janvier 2015.

Présents : Yannick BOUGET, Yves GUILLAUME, Gérard LE CABEC, Yann COAT, Claude PIRIOU, Ollivier GUERVILLY, Arnaud LE BRAS, Laure ROPERS, Patrick HERVE, Joël PIRIOU, Marie-Annick HAMON.

Absents : Stéphane BASSET, Soizig OLLIVIER PAGE.

Secrétaire de séance : Gérard LE CABEC

DPU

Le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes d'acquisition pour des biens soumis à DPU transmises par Maître Marc BIGNON, Notaire à Pontrieux et une demande d'acquisition transmise par Maître Julien Pierre GLERON de GUINGAMP.

Elles concernent :

- une maison située 3 rue de Coz Stang
- une maison située 17 rue du Trégor
- une maison située 3 rue du Goelo

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

Le maire informe également l'assemblée que la demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU concernant la maison rue de Kervoa traitée lors du dernier conseil municipal a été transmise par Maître Alain Le Monier de La Roche Derrien.

N° 01.01.2015 : DIAGNOSTIC EGLISE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le maire fait part à l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre dernier afin d'étudier les offres reçues suite à la consultation concernant le diagnostic en vue de la restauration de l'église.

Après analyse, la commission propose de retenir l'offre du cabinet du maître d'œuvre, Mr LE MOEN Bernard de La Feuillée (29)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confie le diagnostic en vue de la restauration de l'église de Saint-Clet au cabinet LE MOEN Bernard de La Feuillée pour un montant Hors Taxes de 6 000 €.
- autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces travaux et à leur mandatement.

N° 02.01.2015 : MARCHE DE VOIRIE : Entreprise EUROVIA - AVENANT N° 1

Le maire fait part à l'assemblée que la chaussée de la route du Cosquer se rétrécit à un endroit. L'entreprise EUROVIA propose d'élargir la structure de la chaussée et de reprendre l'enrobé.

Le montant de l'avenant présenté par l'entreprise EUROVIA se chiffre à 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 500 € H.T.

- autorise le maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution, la réalisation et au paiement des travaux.

D'autre part certains talus se sont effondrés dans le fossé. Il seront repris au printemps.

N° 03.01.2015 : CREATION D'UNE PLATE FORME PETANQUE

Le maire rappelle à l'assemblée la demande faite par l'association la Pétanque Saint Clétoise. En effet les membres de l'association souhaitent disposer d'une plate-forme supplémentaire au terrain des sports pour la pratique de la pétanque. Après discussion avec les dirigeants un plateau de 650 m² pour la réalisation de 14 allées leur conviendrait.

Le maire présente des devis de différentes entreprises.

L'offre la plus intéressante est celle de l'entreprise MEUROU TP de Le Merzer pour un montant HT de 5 550 € pour le terrassement et l'empierrement d'une plate-forme pétanque d'une surface de 650 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- confie les travaux de terrassement et d'empierrement à l'entreprise MEUROU de Le Merzer pour un montant HT de 5550 € pour la réalisation d'une plate-forme d'une surface de 650 m².

Les membres du Conseil Municipal proposent d'améliorer cette partie du terrain des sports lors des travaux. Il conviendra également de signer une chartre d'entretien des allées avec l'association.

N° 04.01.2015 : TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer la porte existante côté route de la cantine municipale. En effet, celle-ci est en très mauvais état.

D'autre part, il est prévu d'installer un garde corps au niveau de l'entrée de la bibliothèque-médiathèque afin de sécuriser les lieux.

Le maire présente un devis de l'entreprise LEURANGUER Gildas de SAINT-CLET pour un montant Hors Taxes de 1 305 € pour la fabrication sur mesure d'une porte en chêne avec quincaillerie et traitement du bois pour la cantine et d'un garde corps en pin autoclave avec platines de fixation pour la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de confier les travaux concernant la cantine municipale et la bibliothèque à l'entreprise LEURANGUER Gildas de SAINT-CLET pour un montant Hors Taxes de 1 305 €

N° 05.01.2015 : INSTALLATION D'UN AUVENT

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité, le car qui dessert le collège ne s'arrête plus sur la Départementale mais fait le tour par la place d'Armor. Les enfants du collège et les élèves du RPI n'ont pas d'abri pour attendre le car.

Le maire présente un devis pour un abri bus tube acier avec 3 parois en verre pour un montant de 3 600 €. Un débat s'instaure dans l'assemblée à savoir si l'emplacement sur les deux places de parking est judicieux et du devenir de l'abri dans le cadre du réaménagement de la place ...

La solution déjà évoquée d'un auvent contre le bâtiment de l'ancienne poste pourrait mieux convenir.

Le Maire présente un devis de l'entreprise LEURANGUER d'un montant de 680 € H.T. pour un auvent en sapin et un devis du couvreur Monsieur LE JEUNE d'un montant de 945.55 € pour la couverture en ardoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la réalisation d'un auvent sur l'immeuble Mairie-poste
- Confie la réalisation de l'auvent à l'entreprise LEURANGUER Gildas de Saint-Clet pour la partie ossature bois suivant devis d'un montant de 680 € H.T. et la couverture ardoise à Alain LE JEUNE de Pontrieux suivant devis d'un montant de 945.55 €.

N° 06.01.2015 : ACHAT DE MOBILIER POUR L'ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer un des réfrigérateurs de la cantine scolaire.

Il présente une proposition de l'entreprise COPRA de Pontrieux pour un montant Hors Taxes de 672 €.

D'autre part, le maire informe l'assemblée que suite aux demandes des enseignantes, il y a lieu de faire l'acquisition de chaises et de tables.

Il présente un devis de Manutan Collectivités de Niort pour un montant Hors Taxes de 735.14 € pour un lot de 2 tables et 12 chaises

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de faire l'acquisition d'un réfrigérateur auprès de l'entreprise COPRA de Pontrieux pour un montant de 672 € HT, pour la cantine scolaire

- décide de faire l'acquisition de 12 chaises et de 2 tables auprès de Manutan Collectivités de Niort pour un montant Hors Taxes de 735.14 € pour l'école.

N° 07.01.2015 : ACQUISITION D'UNE TRONÇONNEUSE THERMIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le maire fait part à l'assemblée, qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'une tronçonneuse thermique pour les services techniques, suite au vol dans le local.

A cet effet, il présente la proposition de Pontrieux Motoculture de Pontrieux pour un montant de 457.50 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de faire l'acquisition d'une tronçonneuse thermique echo auprès de Pontrieux Motoculture de Pontrieux pour un montant Hors Taxes de 457.50 €.

N° 08.01.2015 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, le maire indique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le maire propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1

- d'adopter la proposition de monsieur le maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

N° 09.01.2015 : SCHEMA DE MUTUALISATION : DESIGNATION D'UN CONSEILLER TITULAIRE ET SUPPLEANT

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, il est nécessaire d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un comité de pilotage. Pour ce faire, il nous est demandé de désigner un représentant titulaire non délégué communautaire ainsi que d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- désigne Claude PIRIOU, titulaire de la commune de SAINT-CLET
- désigne Arnaud LE BRAS, suppléant de la commune de SAINT-CLET

N° 10.01.2015 : SDE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de SAINT-CLET d'adhérer à un groupement de commande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- accepte les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- autorise monsieur le maire à signer la convention de groupement.
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-CLET.

N° 11.01.2015 : INVENTAIRE ZONES HUMIDES : demande de subvention

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est impératif de réaliser l'inventaire des zones humides et du réseau hydrologique sur le territoire communal, afin de se conformer au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) propose de réaliser cet inventaire pour un coût de 5 750 €.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de bénéficier d'une aide de 50 % de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- Sollicite l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une subvention à hauteur de 50 % d'un montant de prestation établi à 5 750 €.

N° 12.01.2015 : INVENTAIRE ZONES HUMIDES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est impératif de réaliser l'inventaire des zones humides et du réseau hydrologique sur le territoire communal, afin de se conformer au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Maire présente à l'assemblée la procédure de déroulement de l'inventaire proposée par le le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) : réunion publique, cartographie ...

Le SMEGA propose de réaliser cette prestation pour un montant de 5 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de réaliser l'inventaire des zones humides et du réseau hydrologique sur le territoire communal
- Autorise le Maire à accepter le devis du SMEGA d'un montant de 5 750 € à réception de l'accord de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

N° 13.01.2015 : DESIGNATION D'UN REFERENT ELECTRICITE

Le maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de mettre à jour le réseau des référents électricité du département.

A cet effet, le maire demande de désigner un élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Yves GUILLAUME comme élu référent électricité de la commune de SAINT-CLET.

SINISTRE LOCAL COMMUNAL

Le maire fait part à l'assemblée que suite au coup de vent du 14 janvier dernier, un arbre à proximité du local technique s'est brisé et est tombé sur le local communal endommageant la toiture en tôles.

Le devis de l'entreprise Alain LE JEUNE de Pontrieux pour la dépose des plaques cassées, la pose de plaques ondulées et la réparation de la gouttières s'élève à un montant HT de 524.00 €.

Il faudra couper l'arbre à côté avant qu'il ne tombe aussi.

Le maire donne lecture d'un courrier de Pontrieux Communauté. Mr Vincent Le Meaux, Président de Pontrieux Communauté souhaite présenter et développer les actions de la communauté ainsi que les projets, les orientations et les politiques à mener dans les mois à venir. Il prendra part à un prochain conseil municipal.

BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Le maire indique à l'assemblée que suite aux problèmes avec la pompe à chaleur de la bibliothèque, il n'a pas été possible de contrôler le bon fonctionnement puisqu'il n'y a plus d'électricité.

Le dégât des eaux dans l'appartement au-dessus de la bibliothèque a provoqué de nombreuses dégradations au niveau de la bibliothèque.

N° 14 .01.2015 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Préalablement au vote du Budget Primitif 2015, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014, à savoir :

- chapitre 204 : 625 €
- chapitre 21 : 33 500 €
- chapitre 23 : 78 750 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2015.

N° 15.01.2015 : CESSION à Mr CLOZEL – BEAUREGARD

Le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec Mr Alain Clozel de Beauregard. En effet, celui-ci a découvert qu'il avait un puits devant sa maison d'habitation le long de la voie. En fait il s'avère que ce puits est sur le domaine public.

Le maire propose donc de lui céder une bande du bas-côté de la route le long de sa maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de céder une bande de terrain le long de sa propriété à Mr CLOZEL Alain au prix de un euro.
- Dit que la cession fera l'objet d'une enquête publique
- Décide que tous les frais incombant à cette cession (frais d'enquête, de bornage, acte notarié ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Infos diverses

Le passage de la commission de sécurité à la salle polyvalente est prévu le mercredi 28 janvier. Avant leur passage, il faut faire vérifier les bouches incendie sur le territoire par la Nantaise des Eaux.

Travaux de voirie et curage : le maire demande à chaque conseiller de répertorier des voies qui pourraient être inscrites au programme 2015.

Un collègue à Yves GUILLAUME à dépanner le standard téléphonique. Le Conseil Municipal décide de lui attribuer un coffret cadeau.

Terrain des sports : un carottage sera à prévoir en fin de saison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le Conseil Municipal

